



de Pays

Courts-circuits INFOS

La lettre d'information des producteurs en vente directe du Lot

N°5 - EDITION SPECIALE





Accessibilité des Fermes

Rappel du contexte :

La loi du 11 Février 2005, imposait aux Etablissement Recevant du Public (ERP), une mise aux normes effective au 1^{er} Janvier 2015. De nombreuses entreprises n'ont pas pu réaliser les travaux exigés par cette loi. Le gouvernement a pris une ordonnance suivie de deux décrets destinés à assouplir le dispositif et à donner des délais supplémentaires pour la réalisation des travaux.

Les ERP ont jusqu'au **27 Septembre 2015** pour déposer un engagement de mises aux normes appelé **Ad'Ap** (Agenda d'Accessibilité programmé), étalé sur 1 ou 2 périodes de 3 ans maximum selon les cas. En cas de non-respect de la loi, vous risquez une amende de 45 000 € (pouvant aller jusqu'à 225 000 € pour une personne morale).

Qui est concerné?

Dans le secteur agricole, les Etablissements Recevant du Public, sont la plupart du temps classés en 5ème catégorie (accueil inférieur à 100 personnes). Il s'agit principalement de vos magasins à la ferme, des fermes-auberges, gîtes de groupe, fermes pédagogiques, campings à la ferme, des centres équestres ...

Objectif:

La loi impose un certain nombre d'obligations visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

L'objectif dans les ERP de 5ème catégorie est que l'usager puisse disposer de toutes les prestations dans une partie de cet établissement rendue accessible. Une partie de ces prestations peut être délivrée par des mesures de substitution (personnel disponible pour aider à sélectionner les produits).

Pour les ERP de 5ème catégorie déjà accessibles au 31 décembre 2014, y compris par dérogation, il doivent transmettre avant septembre 2015 : l'original de l'attestation d'accessibilité : une attestation sur l'honneur, au Préfet :

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit sous forme dématérialisée en pdf à l'adresse mail suivante : adap@lot.gouv.fr

Une copie de cette attestation sera adressée à la Mairie de la commune d'implantation, pour transmission aux Commissions pour l'accessibilité ou aux commissions intercommunales compétentes.

Vous n'êtes pas en conformité avec les normes d'accessibilité

Il vous faut élaborer et déposer un Agenda d'Accessibilité (Ad'Ap) avant le 27 septembre 2015. Celui-ci vous permettra de programmer les travaux sur 3 ans maximum. En contrepartie, le risque pénal sera suspendu pendant le déroulement de l'Ad'Ap. En cas de non respect de ce calendrier, vous vous exposerez à des sanctions pénales et administratives.

- Si les travaux ne sont pas soumis à permis de construire ou permis d'aménager, procurez-vous la <u>Demande d'autorisation Cerfa n°13824*03</u> en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'Ap pour un ERP isolé sur une seule période ».
- Si les travaux sont soumis à permis de construire ou permis d'aménager, procurezvous le formulaire Cerfa « Dossier spécifique permettant de vérifier la conformité de votre établissement », en complétant la partie « Demande d'approbation d'un Ad'Ap pour un ERP isolé sur une seule période ».

Dans les deux cas (travaux soumis ou non soumis à permis de construire ou d'aménager), renseignez le document, et notamment :

- le descriptif du bâtiment,
- la demande d'autorisation de travaux avec les éventuelles demandes de dérogation aux règles d'accessibilité,
- le phasage des travaux sur chacune des années,
- les moyens financiers mobilisés.

Déposez le dossier auprès de la Mairie d'implantation de votre établissement avant le 27 septembre.

Quatre mois après dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'Ap est validé.

Après l'approbation, mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité.

Financement:

La Caisse des dépôts et consignation et Bpifrance mettent en place un prêt à taux bonifié.

Les Dérogations à l'accessibilité :

Il existe 4 motifs de dérogation :

- **motif financier** : cette dérogation est accordée lorsque le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise.
- **motif technique** : cette dérogation est accordée lorsque les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment (mur porteur,) ou pour tout autre difficulté technique.
- motif « Bâtiments de France » : cette dérogation est accordée lorsque votre bâtiment est situé dans un périmètre sauvegardé et que l'Architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux d'accessiblité.
- motif « rupture de la chaîne de déplacement » : cette dérogation est accordée notamment lorsque l'accès au bâtiment est impossible pour un type de handicap.

Pour vous aider dans vos démarches, réalisez votre auto-diagnostic, pour savoir où vous en êtes de l'accessibilité :

- Connectez-vous sur : www.accessibilité.gouv.fr, sur la page d'accueil à droite « Réalisez votre autodiagnostic », cliquez sur le pictogramme : « un ERP de 5ème catégorie ». Répondez aux questions posées et vous obtiendrez la liste des travaux à réaliser dans votre établissement.

Où trouver les formulaires Cerfa:

- Connectez-vous sur : www.accessibilité.gouv.fr, à gauche de l'écran, cliquez sur « la réglementation, les formulaires Cerfa » puis sur la nouvelle page, à gauche, cliquer sur les formulaires cerfa et modèles types ».

Pour plus de renseignements concernant l'accessibilité handicapé :

- Contactez M. Alain LANEAU à la Direction Départementale des Territoires du Lot – 127, Quai Eugène Cavaignac – 46000 CAHORS.

Tel: 05 65 23 61 18 - email: alain.laneau@lot.gouv.fr.

CONTACTS CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOT





Marchés des

roducteurs | de Pays| Responsable service filières courtes et promotion et animatrice du réseau Bienvenue à la ferme :

Fanny MELET: 06 38 16 24 41 f.melet@lot.chambagri.fr



Animatrice Association des Producteurs du Lot en vente directe : Magali CALMON : 06 25 76 26 13 m.calmon@lot.chambagri.fr



Animateur des Marchés des Producteurs de Pays sur le département du Lot : **Gilles CLUZET :** 05 65 23 22 21 g.cluzet@lot.chambagri.fr



Animatrice des Marchés des Producteurs de Pays hors département du Lot : **Josiane JOUCLAS :** 05 65 23 22 88 j.jouclas@lot.chambagri.fr